

S.A. La Vidange Loiseau - Conditions générales

Sauf stipulations écrites contraires, nos devis sont valables trois mois.
L'ensemble de nos tarifs s'entend hors TVA.

Toute prestation supplémentaire non reprise dans le devis est exécutée en régie. En cas de travaux exécutés en régie, la main d'œuvre, l'utilisation des machines, les frais de transport et de versage, ... seront portés en compte au tarif du jour. Les heures de travail s'entendent « départ de et retour à notre hangar ».

Tout travail supplémentaire fera l'objet d'un bon de commande complété et signé pour accord avant le début des travaux.

Lorsque les prestations se rapportent à des activités soumises à l'A.R. du 25/01/01 (législation relative aux chantiers temporaires ou mobiles), il appartiendra obligatoirement au client d'en aviser par écrit et avant prestation la SA « La Vidange Loiseau ». Le client prendra en charge le coût d'une analyse des risques adaptée ainsi que la prise de mesures de prévention complémentaires.

Le maître d'ouvrage se doit d'assurer la surveillance et de pourvoir le chantier, à ses frais, en eau et électricité.

La SA « La Vidange Loiseau » se réserve à tout moment et sans avoir à se justifier le droit d'accepter ou de refuser une commande.

Nos factures sont payables au grand comptant sans escompte.

Toute renonciation même partielle de l'ouvrage par le maître de l'ouvrage, de même que tout arrêt des travaux par la faute de celui-ci, fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de 25% du prix de l'entreprise ou des travaux demeurant à exécuter avec un minimum de 75 € et ce sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts. Le prix des fournitures déjà commandées restent intégralement à charge du client.

Toute réclamation à propos de l'intervention de nos ouvriers ou techniciens, de notre facture ou de notre garantie éventuelle devra être dûment motivée et adressée par lettre recommandée au siège de notre société dans les deux jours ouvrables à dater respectivement de la signature de la confirmation d'exécution de commande, de la réception de notre facture ou de la constatation du désordre.

Sauf accord écrit des parties, les interventions sont facturées à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Tout duplicata de documents et/ou modification de facture ne sera délivré qu'après paiement d'un montant forfaitaire de 12,10€ tvac par document demandé.

Toutes sommes généralement non payées plus de 10 jours ouvrables après réception de la facture seront majorées de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité de 15% avec un minimum de 62 € et portera en outre un intérêt de 1% par mois, tout mois entamé étant dû en entier.

Tout paiement partiel encaissé s'impute par priorité sur la clause pénale puis sur les intérêts et enfin sur le capital.

Le signataire du présent document s'engage personnellement, indivisiblement et solidairement avec le maître d'ouvrage.

Toutes contestations seront soumises à la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.